

1
(N° 18.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1841.

RAPPORT FAIT PAR M. DEMONCEAU,

AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1),

SUR LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

Pour l'exercice 1842.

MESSIEURS,

Le gouvernement vous propose un budget de *voies et moyens* basé sur les résultats probables de l'exercice 1841, et d'après lequel les recettes effectives pour l'exercice prochain seraient de fr. 105,850,612, somme qui suffirait pour couvrir les dépenses proposées pour le même exercice.

Vos sections et votre section centrale ont examiné le projet. En ma qualité de rapporteur, je viens vous donner le résumé des observations des sections et le résultat des délibérations de la section centrale.

DISCUSSION GÉNÉRALE.

La 1^{re} section, tout en reconnaissant qu'à l'époque avancée de l'année, où la Chambre a commencé ses travaux, il lui est impossible d'aborder encore, cette fois, l'examen des budgets des dépenses, avant celui des voies et moyens,

(1) La section centrale était composée de MM. FALLON, *président*, DELFOSSE, OSY, RAIKEN, JADOT, DE GARCIA et DEMONCEAU, *rapporteur*.

exprime cependant le regret de devoir se soumettre à cette nécessité ; elle pense qu'il est temps d'aviser aux moyens de quitter cette *voie* et, à cet effet, elle désire qu'on examine en section centrale lequel des trois modes suivants l'on pourrait adopter : ou bien de commencer l'année financière au 1^{er} juillet, ou bien d'adopter des budgets pour deux exercices en une seule année, ou enfin d'engager le gouvernement à convoquer les Chambres avant l'époque ordinaire.

Cette proposition examinée par la section centrale, quatre membres ont été d'avis d'appuyer la demande de discuter et de voter *à l'avenir* les dépenses avant les recettes ; deux membres ont été d'un avis contraire, un membre s'est abstenu.

La majorité a pensé qu'il était impossible d'éviter des insuffisances de ressources sur un exercice, sans connaître les véritables charges de cet exercice ; que la règle la plus certaine était celle de ne voter les recettes, qu'après avoir obtenu la certitude que les dépenses n'excèdent point les prévisions, et qu'on ne peut avoir cette certitude qu'après qu'il a été pourvu à toutes les dépenses nécessaires pour les besoins du service public.

La minorité a cru préférable de faire précéder les recettes, parce que le chiffre connu sert de base à la discussion de ces dépenses ; que parmi des dépenses proposées, il en existe très souvent qui pourraient être ajournées ou même rejetées, si l'on avait d'avance la certitude que leur admission amènerait un déficit dans le trésor ou l'augmentation des impôts. Pour justifier d'autant plus son opinion, elle rappelle ce qui a eu lieu souvent et notamment pendant la session précédente ; elle reconnaît toutefois que les règles admises en matière financière sont d'arrêter les dépenses avant les recettes.

Malgré cette divergence d'opinions en principe, la section centrale a été unanimement d'avis que dans l'état actuel des choses et eu égard aux circonstances, il convient de passer outre, pour l'exercice prochain, à l'examen préalable des voies et moyens, pour qu'il puisse être transmis le plutôt possible au Sénat et que le gouvernement puisse mettre les impôts en recouvrement dès le 1^{er} janvier.

La section centrale délibérant ensuite sur les propositions reproduites par le représentant de la 1^{re} section, a résolu, par six voix contre une, de rappeler l'opinion émise par la section centrale qui fut chargée de l'examen du même budget pour l'exercice 1840 (Rapport par M. Demonceau, séance du 26 novembre 1839, pag. 2), et dont voici le texte :

« La section centrale adopte pour combinaison la plus propre à faire cesser
» l'inconvénient signalé et reconnu, de voter le budget des dépenses de l'exer-
» cice 1841 (aujourd'hui 1843), avant la clôture de la session actuelle, et cela
» par six voix contre une, qui préférerait voir convoquer les Chambres dans le
» mois d'octobre.

» La majorité de la section centrale justifie son opinion par ce seul motif que
» l'adoption du système qu'elle propose ne donnerait lieu qu'à la discussion
» d'un budget double pendant une même session, tandis que le système de la
» minorité nécessiterait, chaque année, la réunion des Chambres avant le délai

» fixé par la Constitution, sans qu'il fût certain encore qu'il resterait aux deux
 » Chambres assez de temps pour l'examen et l'adoption de tous les budgets
 » avant la fin de l'année. Du reste, elle appelle les méditations du gouvernement
 » et de la Chambre sur ce point important. »

La 4^e section fait des observations sur la comptabilité générale de l'État et, notamment, quant à l'absence du contrôle sur diverses recettes, elle s'exprime comme il suit :

« Il est contraire aux principes d'une comptabilité régulière que des débi-
 » teurs de l'État se libèrent directement au caissier-général, attendu que les
 » recettes ainsi faites échappent au contrôle de la cour des comptes.

» Tout ce qui est porté au budget des voies et moyens du chef des pro-
 » duits des examens, des brevets d'invention, des diplômes des artistes
 » vétérinaires, des prisons, de l'intérêt de l'encaisse du caissier-général, des
 » bénéfices et de l'emploi du fonds de cautionnement et de consignation; des
 » abonnements au *Moniteur*, des abonnements au *Bulletin officiel*, de l'école
 » vétérinaire, du droit de pilotage, des avances faites aux prisons, à la masse
 » d'habillement de l'armée, aux régences pour constructions d'écuries, à la
 » marine pour habillement, du chef encore des pensions des élèves à l'école
 » militaire, du service du transport des dépêches, de l'intérêt du prêt fait à la
 » banque de Belgique;

» Tous ces différents articles constituent des revenus ou des créances appar-
 » tenant au domaine de l'État; chacun d'eux doit avoir un compte ouvert sur
 » les sommiers de l'administration des domaines; c'est aux employés supérieurs
 » de cette administration à en surveiller la rentrée et à ses receveurs à en faire
 » la recette, qui, de cette manière, n'échappera plus au contrôle de la cour des
 » comptes.

» S'il était reconnu qu'il convient aux intérêts du trésor qu'un employé de
 » la trésorerie soit spécialement chargé de constater ce qui est dû pour avances
 » et prêts faits par le trésor, alors il faudrait que cet employé devînt comptable
 » de la même manière que tous les autres comptables de l'État, qu'il fût soumis
 » à la surveillance des employés supérieurs des domaines, qu'il fût assujéti à
 » un cautionnement et qu'il rendît ses comptes à la cour, mais il est clair
 » qu'il n'en résulterait aucune économie pour l'État, car il y aurait un matériel
 » de bureau à créer, et les remises à allouer à ce receveur spécial excèderaient
 » celles à payer sur des recettes réparties entre divers receveurs. »

Résumant ces détails en proposition, la section centrale a eu à se prononcer entre deux systèmes.

Émettre le vœu : que toutes recettes soient faites directement par des employés comptables ressortissant de l'administration des domaines;

Ou celui : que le système de la comptabilité générale de l'État, soit établi de manière que le contrôle de la cour des comptes puisse s'exercer sur tous les produits de l'État.

Six membres ont été d'avis d'appuyer le vœu émis en second lieu; un membre a opiné pour l'émission du premier.

La section centrale appelle donc toute l'attention du gouvernement sur ce point, non moins important que celui signalé précédemment; elle fait observer que le discours de M. le ministre des finances, annexé au budget de l'exercice 1840, avait promis les projets des lois destinées à régler la comptabilité de l'État et que, dans son rapport, la section centrale (même rapport de M. Demouveau, *pag.* 2) vous disait ce qui suit :

« La Chambre a donc lieu d'espérer que bientôt elle sera à même d'examiner » et de discuter ces projets de lois. »

Les 2^e, 3^e, 5^e et 6^e sections n'ont point fait d'observations générales.

EXAMEN DU TABLEAU.

IMPOTS.

Contributions directes, cadastre. douanes, accises, etc.

FONCIER.

Principal. — Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Cinq centimes additionnels ordinaires, dont deux pour non-valeurs. — Adopté.

Deux centimes additionnels extraordinaires. — Adoption.

Trois centimes additionnels supplémentaires sur le tout. — Même adoption.

PERSONNEL.

La 1^{re} section fait observer que ce chiffre dépasse de fr. 104,000 environ, le total de la recette de l'année précédente; cette particularité, ajoute la section, se remarque à l'égard d'un grand nombre d'autres articles du budget. Il semble résulter du discours de M. le ministre, que, pour déterminer les chiffres du budget, on s'est basé, non pas sur le montant des recettes effectuées en réalité pendant la dernière année, mais sur des suppositions, justifiant aux yeux du gouvernement, des prévisions d'un accroissement des revenus; l'inspection du budget n'apprend pas même pourquoi, en basant des calculs sur une supposition aussi incertaine, on s'est arrêté aux chiffres portés dans le budget plutôt qu'à tous autres. Elle pense qu'on s'expose à des mécomptes en procédant de la sorte, parce que s'il est des impôts sur lesquels une augmentation de produits est probable, il en est d'autres où elle est très incertaine et où une diminution est tout aussi possible qu'une augmentation : tels sont, par exemple, les douanes et les accises. Il lui paraît d'une bonne administration, de réserver les excédants de produits probables de quelques articles, pour contrebalancer les déficits possibles de quelques autres, et, à cet effet, de baser, en règle générale, les évaluations des budgets, sur les recettes réelles de la dernière année. La section appelle donc l'attention de la section centrale sur les points signalés par elle, et elle déclare qu'elle ne veut pas rejeter la majoration sans connaître les motifs qui ont déterminé le gouvernement à la faire figurer ici.

La 2^e section adopte sans observations.

La 3^e section désire des renseignements sur les probabilités d'où il résulte que cet impôt surpassera l'allocation portée au budget de l'exercice 1841.

La 4^e section fait remarquer qu'il résulte de la comparaison des prévisions et des recettes des années antérieures avec celles de 1842, que celles-ci présentent des augmentations non suffisamment justifiées et sur lesquelles elle demande des renseignements ; cette demande s'applique surtout à la contribution personnelle, aux douanes, à l'accise sur la bière, aux droits d'enregistrement, de successions et de greffe. Elle n'adopte le chiffre qu'autant qu'il sera mieux justifié.

La 5^e section adopte le chiffre sans observations.

La 6^e section l'adopte et ajoute que, quoique supérieur à celui porté au budget de l'exercice 1841, il pourrait subir une augmentation d'après la loi, telle qu'elle se trouve modifiée, si partout elle recevait son exécution.

Avant de prendre une résolution sur cet article, la section centrale a cru devoir appeler l'attention du gouvernement sur les observations qui précèdent. Voici ce qui a été répondu pour l'article en discussion :

« Au budget de 1841, le produit de l'impôt a été porté à . . . 8,268,102
 » tandis que le montant des rôles de 1840 s'élève à la somme de . . . 8,396,419
 » Or une différence en plus de 128,317

» En évaluant les prévisions au budget de 1842 à 8,500,000, la majoration,
 » pour cet exercice, est de fr. 103,581.

» Chaque année la contribution personnelle augmente dans une proportion
 » assez considérable ; cela s'explique par les nouvelles bâtisses qui s'élèvent sur
 » tous les points du royaume, notamment dans les villes, et par une exécution
 » mieux raisonnée des dispositions de la loi.

» Au reste, l'on peut d'autant plus compter sur l'augmentation de fr. 103,581,
 » que les rôles de 1841 s'élèvent déjà à fr. 8,490,000.

» Le ministre cherche par tous les moyens dont il peut disposer à obtenir
 » de la législation actuelle toutes les ressources dont elle est susceptible ; mais
 » son action se trouve souvent paralysée par la loi du 29 décembre 1831, qui
 » accorde aux contribuables la faculté de se référer aux bases admises pour
 » leur cotisation de l'année précédente. »

La section centrale, ayant acquis la preuve que les rôles de 1841 s'élèvent à fr. 8,490,000, a admis le chiffre proposé par le gouvernement, et cela à l'unanimité des sept membres présents.

Elle vous propose donc d'adopter le chiffre pour le *principal* et les *dix centimes additionnels*.

PATENTES.

Les 1^{re} et 3^e sections renouvellent les observations faites à l'article précédent.

Les 2^e, 4^e, 5^e et 6^e sections adoptent les chiffres en principal et additionnels sans observations.

La 2^e section appelle l'attention du gouvernement sur les moyens à employer pour obtenir un droit de patente plus élevé de certains agents, établis dans le pays pour des maisons étrangères, et qui nuisent aux commissionnaires des villes commerciales lesquels ont à payer une patente élevée.

La section centrale a consulté le gouvernement sur cette observation et sur le chiffre. M. le ministre des finances a répondu à la demande faite par la 2^e section : « qu'il prenait note de l'observation lui adressée et aurait soin de » faire exercer une surveillance plus active par les fonctionnaires que la chose » concerne. »

Expliquant le chiffre proposé, il s'exprime comme suit :

» Les rôles de 1840 s'élevant à	fr. 2,862,893
» Les prévisions évaluées au budget de l'exercice de 1841 ont	
» cependant été portées à	2,842,400
» Il existait une différence en plus de.	<u>20,493</u>
» Le droit de patente est, à la vérité, de sa nature très variable, mais à	
» mesure que notre situation politique se consolide, cet impôt présente pour	
» le trésor des résultats plus favorables. Il y a donc tout lieu de croire que	
» les recettes de 1842 atteindront les produits présumés. »	

La section centrale, partageant la conviction qu'il y a possibilité et probabilité d'atteindre le chiffre proposé, lequel, d'ailleurs, n'excède les recettes effectives de 1840 que de fr. 37,107, adopte.

REDEVANCE SUR LES MINES.

Principal. — Ce chiffre est adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Dix centimes ordinaires pour non-valeurs. — Même adoption.

Cinq centimes sur les deux sommes précédentes pour frais de perception. — Même adoption.

DOUANES.

Droits d'entrée, etc. — Les observations faites par les 1^{re} et 4^e sections à l'article *Contribution personnelle* sont ici reproduites.

La 1^{re} section ajoute ce qui suit :

Les raisons que l'on a fait valoir à l'égard du personnel, s'appliquent avec plus de force aux revenus de la douane; il serait imprudent de compter sur un chiffre de recette plus élevé que celui qui a été atteint en 1840 et en 1841. Les recettes effectuées l'année précédente doivent servir de limite aux prévisions.

La 2^e section, tout en s'applaudissant des augmentations portées pour les différentes branches de cette partie des revenus publics, exprime cependant la

Crainte que les prévisions de M. le ministre ne soient exagérées, et elle charge son rapporteur de demander des explications.

La 3^e section fait observer qu'au premier projet de budget de l'exercice 1841, le chiffre était de 11,665,000 pour l'article *douanes*.

Le chiffre du budget de 1842 est de 10,598,000

Différence en moins. fr. 1,067,000

Et, comme il n'y a pas eu de tableau adopté pour l'exercice 1841, elle demande des explications.

Les 5^e et 6^e sections adoptent le chiffre sans observations.

La discussion au sein de la section centrale, ayant établi que, pour l'exercice prochain, une loi établissant des droits plus élevés sur certains produits étrangers assujettis précédemment à des droits minimes, recevra son exécution, il a été résolu d'entendre M. le ministre des finances, qui a transmis à la section centrale la note ici transcrite :

« On croit devoir faire remarquer que la diminution dont on parle s'applique » au budget de 1841 présenté dans la séance du 21 octobre 1840; les prévi- » sions y avaient été en effet établies à une somme supérieure, c'est-à-dire, » à fr. 11, 665,000.

» Mais ce budget a été retiré plus tard et remplacé par un autre dans lequel » les prévisions ont été évaluées à fr. 9,556,000, tandis qu'au budget de 1842 » elles sont portées à 10,598,000.

» Le ministre a la conviction que ce chiffre sera dépassé eu égard surtout au » développement progressif de nos relations commerciales, et à la circonstance » que des quantités considérables de marchandises ont été déclarées en con- » sommation, avant la mise à exécution de la loi du 21 mars 1841, pour les » soustraire à l'élévation des droits qu'elle a établie sur plusieurs articles assez » importants. Les produits maintenant connus, en prenant pour bases les états » formés pour les trois derniers mois de 1840, et les neuf premiers mois de » 1841, s'élevant à 10,268,010, viennent corroborer cette conviction, puisqu'il » n'existe plus qu'une différence de 329,990 pour parfaire le chiffre de » 10,598,000. »

La section centrale délibérant de nouveau, a pris communication du tableau reproduit page XIV (Discours de M. le ministre des finances à l'appui des budgets pour 1841, séance du 17 novembre 1840). Elle y a vu que, déduction faite des augmentations supposées sur les cafés et les fers, qui n'ont point obtenu l'assentiment de la législature, les prévisions pour l'exercice 1842 sont estimées à une somme supérieure à la différence reconnue par M. le ministre: elle admet donc comme prévision suffisamment justifiée pour l'exercice prochain le chiffre porté à fr. 9,500,000, pour droits d'entrée, et cela par cinq voix; les deux autres membres se sont abstenus et ont donné pour motifs que les explications données par M. le ministre pour justifier les majorations ne leur paraissent pas suffisantes.

La majorité de la section centrale propose l'adoption de l'article *douanes*, tel qu'il est présenté, s'élevant ensemble à. fr. 10,598,000
 Elle fait observer que, ce chiffre mis en regard des recettes effectuées et à effectuer pendant l'année 1841, lesquelles, d'après l'état de situation du trésor arrêté au 1^{er} septembre dernier, sont portées à 10,085,000
 il suffit d'obtenir, pour l'exercice pendant lequel la loi du 21 mars dernier recevra son entière exécution, une augmentation de. fr. 513,000
 chiffre que l'on doit atteindre, si les effets de la loi du 21 mars 1841 sont tels que le gouvernement les suppose.

DROITS DE CONSOMMATION SUR LES BOISSONS DISTILLÉES.

La 1^{re} section appelle l'attention de la section centrale sur les vices de cette loi, qui n'a pas atteint le but moral que le législateur a eu en vue; le nombre des cabarets n'a pas diminué; l'assiette de l'impôt est d'ailleurs injuste, en ce qu'elle frappe de la même rétribution tous les cabarets, quelle que soit leur importance.

Elle ne s'explique pas sur l'adoption ou sur le rejet du chiffre.

La 2^e section adopte.

La 3^e section désire connaître le motif de l'augmentation supposée qui serait de fr. 45,000.

Les 4^e, 5^e et 6^e sections adoptent, sans observations.

La section centrale a demandé des renseignements sur le chiffre; le ministre lui a transmis la note suivante :

« Les recettes du droit de consommation, rentrées au trésor pendant 1840, » s'élèvent à 964,000, bien qu'il n'eût été porté au budget de cet exercice que » fr. 900,000.

» Nonobstant cette situation favorable, le ministre est informé que cet impôt » ne produit pas la somme qu'il peut fournir. D'après les nouvelles recom- » mandations adressées aux agents chargés de la surveillance et par suite d'une » application mieux entendue de la loi, il se persuade que la fraude sera plus » restreinte et qu'ainsi les produits de 1842 pourront égaler le chiffre évalué » d'un million. »

Le chiffre d'un million, mis aux voix, a été adopté par cinq voix contre deux.

La minorité aurait désiré réduire le chiffre à fr. 900,000; la majorité a cru le chiffre proposé suffisamment justifié par le gouvernement.

Délibérant ensuite sur la proposition faite par l'un de ses membres d'appeler l'attention du gouvernement sur les réclamations élevées par la 1^{re} section contre la loi, la majorité a résolu de s'en rapporter à ce qui a été dit, sur ce

point, dans le rapport de la section centrale, pour l'exercice courant; ce membre croit que la répartition de l'impôt serait plus équitable et plus productive, si elle était basée sur l'importance du débit. La section centrale appelle sur ce point l'attention du gouvernement.

ACCISES.

Sel. — La 1^{re} section ne fait aucune observation.

La 2^e section adopte.

La 3^e propose d'émettre le vœu d'une révision de la loi sur le sel, à l'effet de prendre des mesures pour percevoir l'intégralité de l'impôt et empêcher qu'il ne soit fraudé. Elle adopte le chiffre.

Les 4^e, 5^e et 6^e sections adoptent.

La section centrale, tout en vous proposant l'adoption du chiffre, croit devoir transcrire la note lui remise par M. le ministre des finances, en réponse au vœu émis par la 3^e section :

« Le projet de loi sur le sel, présenté en 1836 et qui, sauf quelques légères » modifications, avait reçu l'assentiment de la section centrale, substituait le » régime du crédit à termes à celui du crédit permanent. Il supprimait donc » toute entrave à la circulation du sel brut et raffiné; mais, comme garantie » jugée indispensable, il restreignait l'importation du sel à deux ports : Ostende » et Anvers.

» La Chambre n'ayant pas admis la disposition relative à l'admission du sel » par deux ports seulement, le gouvernement retira son projet.

» Le gouvernement se réserve d'examiner s'il serait possible de reprendre » ce projet, soit en modifiant ses bases, soit en y introduisant d'autres disposi- » tions pour garantir le trésor de la fraude à laquelle la libre circulation du » sel donnerait évidemment lieu.

Vins étrangers. — Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels). — Même adoption.

Eaux-de-vie indigènes (26 centimes additionnels). — Les 1^{re}, 3^e et 4^e sections reproduisent les observations faites, articles *contribution personnelle et douanes*.

La section centrale a désiré entendre M. le ministre des finances, qui lui a répondu que les prévisions pour l'exercice prochain ne peuvent trouver de base approximative dans les recettes sur les exercices précédents, la loi du 25 février 1841, n'ayant reçu son exécution que pendant une partie de l'année courante et ne pouvant produire des effets que longtemps après sa mise en vigueur.

Le chiffre du droit est porté de 40 à 60 centimes, et les calculs à l'appui du projet supposaient une augmentation de recettes, pour l'exercice 1842, de fr. 1,200,000 environ.

Ces renseignements ayant donné satisfaction à la majorité de votre section,

cinq membres ont admis le chiffre ; deux se sont abstenus pour les motifs donnés article *douanes*.

Bieres et vinaigres (26 centimes additionnels). — Ce chiffre est le même que celui porté au budget de l'exercice courant à 1,000 fr. près ; il est inférieur à celui porté au budget de 1840, mais les recettes effectives, d'après l'état de situation du trésor, arrêté le 1^{er} septembre dernier, n'ont pas atteint les prévisions.

Les 1^{re} et 4^{re} sections renouvellent ici ce qu'elles ont dit articles *personnel*, *douanes*, etc., sans s'expliquer sur le chiffre.

La 3^e demande des renseignements.

Les 2^o, 5^o et 6^o adoptent.

La section centrale a consulté le gouvernement, et la réponse qui lui a été donnée l'a engagée à vous proposer l'adoption du chiffre de fr. 6,840,000.

Voici cette réponse :

« Quoique les prévisions du budget de 1841 soient supérieures aux recettes constatées pendant les *six* derniers mois de 1840 et les *six* premiers mois de 1841, on a cru devoir reproduire ces prévisions au budget de 1842, dans l'espoir que la diminution du prix des céréales exercera sur ce produit une influence favorable au trésor.

» D'un autre côté, les mesures de surveillance arrêtées par l'administration, pour obliger les employés à rendre compte d'une manière plus exacte et plus précise de leurs opérations actives, amèneront d'heureux résultats et contribueront à assurer au trésor une partie importante de ses ressources

» Le ministre ajoutera en outre qu'il s'occupe des moyens à employer pour obtenir des fabricants de vinaigre artificiel une portion de l'impôt en rapport avec leurs fabrications, portion qui maintenant doit être considérée comme nulle. »

Sucres. — Le gouvernement a promis de proposer une loi sur cette branche de nos revenus.

Toutes les sections ont adopté le chiffre sans observations. La 3^e a émis le vœu de voir présenter la loi promise, dans un bref délai, et la section centrale a appelé sur ce point l'attention du gouvernement.

Le chiffre proposé pour l'exercice 1842 est le même que celui supputé pour l'exercice précédent.

La section centrale vous en propose l'adoption et fait observer qu'il résulte du discours de M. le ministre des finances, à l'appui du budget pour l'exercice 1841, que l'adoption des changements apportés à la loi primitive pour celle publiée le 25 mars 1841, devait produire une augmentation de recette de fr. 300,000 environ.

Timbres. — Sur les quittances. — Adopté.

Sur les permis de circulation. — Adopté.

GARANTIE.

Droits de marque des matières d'or et d'argent. — Cet article est admis par toutes les sections et par la section centrale.

RECETTES DIVERSES.

Droits d'entrepôts, y compris ceux de l'entrepôt d'Anvers. — Les 1^{re}, 2^e, 3^e et 6^e sections ne font pas d'observations; la 3^e désire des renseignements sur le chiffre; et la 4^e, la division du chiffre en désignant à part les produits présumés de l'entrepôt d'Anvers.

La section centrale a consulté le gouvernement, avant de prendre une résolution. Voici ce qui lui a été dit :

« Ainsi que cela résulte du tableau de développement annexé au budget ,
 » pag. 16, il n'a été perçu, pendant les six derniers mois de 1840 et les
 » six premiers mois de 1841, que la somme de fr. 15,431-42. Mais il est à
 » remarquer que , jusqu'à ce jour, les recettes de l'entrepôt libre d'Anvers ,
 » bien qu'évaluées au budget, n'ont pas été renseignées dans les états des
 » produits. C'est un objet qui sera définitivement régularisé, à partir du 1^{er} jan-
 » vier 1842. Pour cet exercice, on a établi les prévisions comme suit :

» Entrepôt d'Anvers	fr. 130,000
» Autres entrepôts	20,000

» présentant, comparativement au budget de 1841, une augmentation
 » de fr. 10,000.

» Par suite de diverses améliorations que l'on se propose d'introduire dans
 » l'administration intérieure des entrepôts, on a l'espoir qu'ils seront plus suivis
 » par le commerce en général, et dès-lors que l'on peut compter sur une majo-
 » ration de recettes, sans qu'elles deviennent jamais onéreuses aux entreposi-
 » taires. »

Les observations qui précèdent ont engagé la section centrale à adopter le chiffre proposé.

Recettes extraordinaires et accidentelles. — Cet article est adopté par les sections et par la section centrale.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, timbre, amendes. — Le chiffre proposé pour le tout est de fr. 21,970,000.

Les observations faites par les 1^{re} et 4^e sections se reproduisent ici sous la même forme que sous les articles *contribution personnelle, douanes, accises*.

Les 2^e, 5^e et 6^e sections adoptent.

La 3^e charge son rapporteur de réclamer des renseignements pour justifier les chiffres des divers articles de ce chapitre.

Avant de délibérer sur cette partie du budget, la section centrale a demandé tous les renseignements propres à satisfaire aux réclamations des sections.

Ces renseignements obtenus, elle a procédé par division à l'examen de cha-

cun des articles, sauf à s'expliquer sur l'ensemble. S'occupant d'abord de l'examen du chiffre proposé pour *droits d'enregistrement*, il a été constaté par l'état de situation du trésor arrêté au 1^{er} septembre dernier, par les recettes effectives des dix premiers mois de l'année 1841 et les recettes à effectuer pendant les mois de novembre et décembre, qui sont généralement plus productives que pendant les mois antérieurs, pendant lesquels ont lieu les vacances judiciaires, que le chiffre proposé au budget de l'exercice courant serait dépassé et que la majoration pour l'exercice prochain serait de cinq cent mille francs environ.

« Cette augmentation, a dit M. le ministre des finances, est la conséquence
 » de la continuation de l'état de paix et de la confiance qu'il inspire pour les
 » transactions. Non-seulement les valeurs vénales se soutiennent généralement,
 » mais spécialement elles augmentent dans les parties du pays auxquelles les
 » nouvelles routes soit de l'État, soit provinciales, ouvrent des débouchés et
 » des moyens de transport de leurs produits et celui des engrais naturels et
 » artificiels. Il cite les campines d'Anvers et du Limbourg, les terrains vagues
 » du Luxembourg, etc.; tout cela est favorable aux droits d'enregistrement
 » et aux droits de succession. L'on se tromperait, ajoute-t-il, si l'on croyait
 » cette progression à son apogée; vienne la réalisation des projets de la route
 » de Diest à Turnhout et autres dans les campines, etc., et les valeurs que les
 » projets seuls ont améliorées prendront un accroissement considérable. »

Le chiffre proposé et mis aux voix a été adopté par cinq voix contre deux,

Les motifs de cette résolution vous seront donnés sur l'ensemble du chapitre.

<i>Droits de greffe.</i> — Le chiffre proposé est	fr. 300,000
Au budget de l'exercice courant il figurait pour	252,000
Majoration.	fr. 48,000

Les recettes effectives pour 1840 et 1841 ont excédé la somme portée aux budgets de ces deux exercices. Consultait l'état de situation du trésor au 1^{er} septembre dernier, les recettes effectuées pendant les dix premiers mois de l'exercice 1841, et supposant pour les mois de novembre et décembre un 5^{me} de ces dernières recettes, quoique ces deux mois soient plus productifs que les dix autres, parce que, parmi ces derniers sont les vacances des tribunaux, les recettes pour l'exercice prochain atteindraient le chiffre proposé à quelques mille francs près. Cinq membres contre deux ont donc admis le chiffre de fr. 300,000

HYPOTHÈQUES.

Droits d'inscription, droits de transcription. — Le chiffre proposé au budget primitif de l'exercice 1841, supposant l'adoption d'une loi qui n'a été publiée que le 30 mars 1841, loi d'après laquelle les droits de transcription sont *doublés*, ce chiffre, disons-nous, était de fr. 2,016,000

Le gouvernement ne propose que	1,300,000
Différence en moins.	fr. 716,000

Les recettes effectuées pendant les dix premiers mois de l'exercice 1841 et en supposant un cinquième de ces mêmes recettes pour les mois de novembre et de décembre, s'élèvent, pour les droits d'inscriptions, additionnels compris, à fr. 96,204 43

Pour ceux de transcriptions, à 1,309,356 33

Ainsi, en total, à fr. 1,405,560 76

Chiffre supérieur aux prévisions pour l'exercice prochain de fr. 105,560-76, et qui serait plus élevé encore, si la loi du 30 mars 1841 avait reçu ses effets pendant toute l'année.

Le chiffre proposé a donc été adopté par cinq voix contre deux. La majorité pense même que le chiffre des recettes effectives surpassera celui proposé de plusieurs centaines de mille francs, si l'on fait cette remarque que les droits de transcriptions qui forment la recette principale sont doublés et se sont presque toujours élevés, sous l'empire de la loi précédente, à environ fr. 900,000 00

Successions. — Le chiffre proposé au budget de l'exercice 1841 était de. fr. 4,284,000 00

quoique les recettes effectives de l'exercice 1840, d'après l'état de situation du trésor arrêté le 1^{er} septembre dernier, et une note transmise à la section centrale par M. le ministre des finances, eussent été de fr. 4,761,494-06 (additionnels compris); aussi les recettes effectives des dix premiers mois de l'exercice 1841 s'élèvent (additionnels compris), à 5,323,307 98

Ainsi en plus, en recettes effectives fr. 1,039,307 98

Ajoutez un 5^e pour produits à peu près certains des mois de novembre et décembre, et vous trouverez que le chiffre proposé par le gouvernement à fr. 5,770,000 est inférieur aux recettes effectives et présumées de l'exercice courant, de fr. 617,970-12.

La section centrale, à la majorité de six voix contre une, vous propose donc l'adoption du chiffre ci-dessus, de fr. 5,770,000.

Pour justifier d'autant mieux sa résolution, elle croit devoir vous donner la substance de la note dont il est parlé ci-dessus.

« Pour douze mois, il a été porté au 2^e tableau du budget pour l'exercice » 1841, fr. 4,284,000.

» Les recettes effectives des 10 premiers mois, additionnels compris, s'élèvent » à fr. 5,323,307-98.

» En supposant un 5^e de majoration pour produits présumés des mois de » novembre et décembre, le chiffre s'élèvera à fr. 6,387,970-12; en portant » pour 1842 fr. 5,770,000, additionnels compris, nous restons au-dessous des » produits effectifs et certains de 1841.

» Nous avons eu en 1840 une recette effective de droits de succession » supérieure au chiffre du budget.

» Recette effective de l'année 1840	fr. 3,778,963 55
» Plus 26 additionnels.	982,530 51
» Total de la recette.	fr. 4,761,494 06
» Évaluations.	4,284,000 00
» En plus que les évaluations.	fr. 477,494 06

» Et nous sommes fondés à supputer dans les prévisions de 1842 une augmentation sur celles de 1840 et de 1841 :

» 1^o Sur les produits effectifs de ces deux années, qui pour 1840 sont supérieurs aux prévisions pour 1841 (4,761,494), et qui pour 1841 sont fort supérieurs non-seulement aux prévisions pour cette année, mais encore à celles pour 1842.

» 2^o Sur la connaissance de fortes successions collatérales dont les droits seront encaissés en 1842. »

Timbres, y compris passe-ports et ports-d'armes. — Le chiffre proposé est de fr. 2,900,000

Les 1^{re}, 2^e et 6^e sections n'ont pas d'observations. La 3^e exprime le vœu de voir assujétis au timbre les actes en matière de justice répressive. Les 4^e et 5^e ont désiré savoir si les recettes pour *passe-ports et ports-d'armes* étaient comprises sous l'article *timbre*; la réponse du gouvernement ayant été affirmative, il résulte de là que le chiffre proposé pour l'exercice prochain est inférieur à ceux qui ont figuré au budget de l'exercice courant pour *timbres, passe-ports et ports-d'armes*, de fr. 180,000.

La section centrale adopte le chiffre de fr. 2,900,000; elle espère que les recettes effectives surpasseront les prévisions. Elle appelle l'attention du gouvernement sur le vœu émis par la 3^e section, de voir assujétir au timbre les actes en matière de justice répressive.

Amendes. — Le chiffre proposé, inférieur de fr. 12,000 à celui porté au budget de l'exercice courant, est admis à fr. 200,000.

Résumant les diverses propositions du gouvernement admises par la majorité de la section centrale, le chiffre total pour ces articles est de fr. 21,970,000

Additionnant les divers chiffres portés aux notes remises par le gouvernement, les recettes effectuées pendant les 10 premiers mois de l'exercice courant et celles supposées comme certaines pour les deux derniers mois, le chiffre total s'élève à . . . fr. 21,885,341

La loi du 30 mars 1841, qui double les droits de transcription, aura ses effets pendant toute l'année prochaine. Les présomptions sont ainsi, d'après la majorité de la section centrale (cinq membres), que l'ensemble des recettes effectives pendant l'année 1842 excédera le chiffre des recettes présumées; la minorité (deux membres) pense que les espérances du gouvernement ne se réaliseront pas.

RECETTES DIVERSES.

Indemnité payée par les miliciens, pour remplacement et pour décharge de responsabilité de remplacement. — Adopté.

Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc. — Adopté.

TRÉSOR PUBLIC.

Produits des examens. — Adopté.

Id. des brevets d'invention. — Adopté

Id. des diplômes des artistes vétérinaires. — Adopté.

PÉAGES.

Domaines. — Le chiffre pour les cinq espèces de produits ici relatés s'élève à fr. 4,910,000

Celui qui figure au budget de l'exercice courant est de . . . 4,773,000

En plus fr. 137,000

Les 1^{re}, 2^e, 4^e, 5^e et 6^e sections n'ont pas fait d'observations; la 3^e a désiré connaître les causes de différence entre les évaluations et les recettes. Le gouvernement consulté a répondu : « Que l'augmentation des produits des *canaux* » et *rivières, etc., des droits de bacs et passages d'eau*, était basée sur la reprise » par l'administration des domaines, des rivières navigables, telles que » l'Escàut, la Lys, la Dendre, etc.; que le chiffre de ceux de la Sambre canalisée, » figurant pour cent mille francs de plus que pour l'exercice courant, avait pour » base l'extension des affaires par suite de la canalisation de la Sambre française » et de celle de l'Oise qui influe sur la navigation de la Sambre pour l'exportation des charbons de Charleroy, sur les fers, les marbres, etc., du pays » d'entre Sambre et Meuse; que ceux du canal de Charleroy, qui figurent pour » le même chiffre au budget de l'exercice courant, étaient acquis par le mouvement de cinq cents bateaux, qu'ils augmentent même en proportion de » celui du nombre des bateaux et du perfectionnement du service de halage, » parce que beaucoup de charbons et de pierres se transportent encore par » la voie ordinaire, et qu'enfin les produits des barrières, inférieurs de fr. 100,000 » à ceux de l'exercice courant, étaient acquis par suite des adjudications obligatoires. »

Ces renseignements ayant satisfait la section centrale, le chiffre proposé a été adopté.

POSTES.

Le chiffre proposé est de fr. 3,230,000

Celui figurant au budget de l'exercice courant est de. . . . 3,000,000

Les majorations affectent *la taxe des lettres, le port des journaux, les remboursements d'offices étrangers, le service rural.*

La 1^{re} section a des doutes sur l'accroissement du produit de la taxe des lettres et affranchissements; elle ignore pourquoi l'on prévoit une augmentation de fr. 200,000, et elle voudrait connaître le produit réel de la dernière année, produit qu'elle ne trouve pas renseigné au budget.

La 2^e section ne fait aucune observation.

La 4^e désire des renseignements sur l'évaluation du chiffre.

La 3^e demande que la section centrale se fasse produire les pièces justificatives du chiffre total.

La 6^e n'a pas d'observation.

La section centrale, avant de prendre une résolution sur ce point, a demandé et obtenu les renseignements que voici :

« Les divers produits des postes ont été évalués, au budget de 1841, à la
» somme de fr. 3,000,000 et nous avons bien lieu de penser qu'ils seront dépassés par les produits effectifs.

» La recette totale est présumée devoir s'élever, pendant l'année 1842, à la
» somme de fr. 3,230,000, ce qui donne une augmentation de fr. 230,000 sur
» les évaluations pour l'exercice 1841.

» La section centrale chargée de l'examen du budget des voies et moyens
» demande la justification de cette augmentation.

» Il convient de faire observer d'abord, que, depuis 1830, le revenu de la
» poste a constamment obtenu un accroissement assez considérable. Selon toute
» apparence, cet accroissement sera plus prononcé en 1842, qu'il ne l'a été
» les années antérieures. On peut l'espérer, avec d'autant plus de fondement,
» que le service rural, qui n'a été rendu quotidien dans toutes les communes
» du royaume, qu'à partir du 1^{er} juillet, le sera pendant toute l'année 1842.

» Le gouvernement a, en outre, le projet de multiplier davantage les relations entre les divers bureaux de poste, en utilisant les services des messageries qui exploitent la plupart des routes de notre pays. En augmentant ainsi les occasions de correspondre, on fera rentrer, dans le service des postes, un grand nombre de lettres qui sont aujourd'hui transportées en fraude.

» Enfin, on s'occupe activement d'améliorer le service des postes, non-seulement à l'intérieur, mais encore dans ses rapports avec l'étranger.

» Le service postal d'outre-mer, que l'on espère mettre en activité en 1842, produira une augmentation qu'il serait difficile d'évaluer, quant à présent, mais que, cependant, on peut présumer assez forte.

» Plusieurs conventions postales s'élaborent en ce moment; la plus importante est même soumise à la ratification des deux souverains, et il doit en résulter indubitablement une augmentation de recettes.

» On peut donc espérer, avec fondement, qu'au moyen de ces diverses améliorations, les produits de la poste atteindront, en 1842, le chiffre de fr. 3,230,000.

» Il y a cependant une erreur à corriger dans les chiffres partiels, portés au budget des voies et moyens. Le chiffre de fr. 75,000, pour le port des journaux et imprimés que, par erreur, au département des finances, l'on a copié du budget des voies et moyens de 1841, doit être porté à fr. 100,000 pour

» 1872, et, par contre, il faut diminuer de fr. 25,000 le chiffre de 2,900,000
 » qui figure au budget comme produit de la taxe des lettres et affranchis-
 » sement.

» Cette rectification, qui ne modifie en rien le chiffre total du produit des
 » postes, est néanmoins indispensable, afin de maintenir la corrélation qui doit
 » exister entre cette partie du budget des voies et moyens et l'art. 4 du chap. II
 » du budget des non-valeurs et des remboursements. »

Les renseignements ont paru satisfaisants pour cinq membres, deux les ont
 trouvés insuffisants

La minorité donne ici le même motif qu'à l'article *enregistrement*.

La majorité vous propose l'adoption du chiffre, divisé comme suit :

Taxe des lettres et affranchissement	2,875,000
Ports des journaux et imprimés	100,000
Droits de 5 p. % sur les articles argent.	40,000
Remboursements d'offices étrangers	35,000
Service rural	180,000
Total fr.	3,230,000

CAPITAUX ET REVENUS.

CHEMIN DE FER,

Les 1^{re} et 4^e sections n'ont pas fait d'observations.

La 2^e est d'opinion que, puisqu'une nouvelle ligne du rail-way est sur le
 point d'être ouverte (celle du Hainaut), ligne qui doit être très productive, le
 chiffre de fr. 7,700,000 est trop faible, si on le compare surtout à celui du
 budget voté l'année dernière, où le chiffre est fixé à fr. 7,000,000.

Elle est également d'avis qu'il serait avantageux pour l'État de hâter l'alié-
 nation des terrains inutiles attenant au chemin de fer.

La 3^e section fait remarquer qu'il existe un déficit de trois à quatre millions,
 lorsque l'on compare les revenus présumés du chemin de fer avec les frais
 d'administration et d'entretien et les intérêts et l'amortissement des emprunts
 contractés pour sa construction ; elle désire des renseignements.

La 5^e section demande la justification du chiffre proposé, et voudrait qu'il
 fût possible de le majorer ; elle désire que la section centrale se fasse produire,
 par division, les produits pour transports des voyageurs et ceux pour trans-
 ports des marchandises ; elle appelle l'attention de la section centrale sur les
 effets du camionage.

La 6^e section trouve le chiffre trop peu élevé, en comparaison des charges
 qui grèvent notre budget de la dette publique.

Les observations faites par les sections ont été communiquées, par la section
 centrale, au gouvernement, avec demande d'explications.

Répondant aux vœux émis par les 2^e, 3^e et 6^e sections, quant au chiffre, M. le ministre a dit :

« Les produits du chemin de fer s'élèvent, pour les dix premiers mois de 1841, à fr. 5,298,591 61

» Si l'on considère que le mois d'octobre vient de produire une somme de fr. 584,692-26, l'on admettra, même en tenant compte de la décroissance qui se fait toujours remarquer pendant les mois d'hiver, que le produit des deux derniers mois de l'année peut être porté sans exagération à 875,000 00

» Total pour l'année 1841, fr. 6,173,591 61

» Soit en somme ronde. . . 6,200,000 00

» En portant au budget de 1842 un produit présumé de fr. 7,700,000, l'on a donc dû compter sur une augmentation de fr. 1,500,000 ou d'un peu moins du quart.

» Cette augmentation paraît se justifier complètement par les considérations suivantes :

» 1^o De nouvelles sections viennent d'être mises en exploitation; d'autres le seront successivement avant et pendant l'année 1842 (depuis la mise en exploitation de la section de Tubise à Jurbise; les recettes sont doublées sur la ligne du midi, par comparaison à ce qu'elles étaient l'année dernière.

» 2^o On remarque, à l'égard du chemin de fer, comme à l'égard de toute communication d'utilité publique nouvellement créée, que l'usage que l'on en fait, tant sous le rapport des voyageurs que sous celui des marchandises, va en augmentant.

» 3^o Le tarif du 17 août 1841, pour les voyageurs et bagages, produit plus de recettes que n'en produisait le tarif du 3 février 1839 et celui-ci en produisait plus que le tarif du 10 avril dernier, lequel ayant été en vigueur du 1^{er} mai au 20 août (pendant 112 jours), a par conséquent atténué les recettes de 1841.

» 4^o On espère enfin, par de nouveaux tarifs pour les marchandises et en modifiant soit le système de camionage, soit les prix établis pour ce service, arriver à de meilleures recettes sous ce rapport. »

Sur la division des recettes en produits du transport des voyageurs et produits du transport des marchandises, M. le ministre a dit :

« Il est à observer d'abord que les tarifs établissant un prix global, tant pour le transport par le chemin de fer que pour le camionage, on ne peut disjoindre le produit du camionage de celui des marchandises.

» On ne pourrait donc établir la division que de la manière suivante :

» 1^o *Voyageurs* ;

» 2^o *Marchandises*.

» Et comme il est constaté que les marchandises produisent un peu moins du tiers de la recette totale, on pourrait assigner,

» Aux voyageurs	fr. 3,400,000
» Aux marchandises	2,300,000
	7,700,000

» L'on pense néanmoins qu'il serait préférable, quant à présent, de s'en tenir à un chiffre global et unique. »

Ces renseignements ont satisfait cinq membres de la section centrale ; plusieurs d'entre eux ont déclaré qu'ils espéraient plus encore si l'administration du chemin de fer apportait tous ses soins à régler les tarifs et le service des transports, avec toute l'attention qu'exige une entreprise aussi importante ; deux membres ont trouvé le chiffre trop élevé et non suffisamment justifié.

La section centrale propose donc l'adoption du chiffre de. fr. 7,700,000 , à la majorité de cinq voix contre deux.

La section centrale voulant qu'il soit bien constaté qu'elle a déferé aux vœux émis par les 3^e et 5^e sections , sur le chiffre du déficit signalé par la première et sur les effets du camionage , publie les notes que le gouvernement lui a transmises :

« Pour répondre au désir manifesté par la section centrale, s'il est vrai que, » déduction faite des frais de locomotion, d'administration et d'entretien, il » y aura, pour l'exercice prochain, une charge d'environ quatre millions, le » gouvernement fait observer qu'il doit se livrer à un travail étendu, que le » département des travaux publics entreprendra immédiatement et qu'il » espère être à même de fournir incessamment.

» Répondant, en ce qui concerne le camionage, il s'exprime ainsi :

« Il n'est guère possible de fournir une donnée exacte en ce qui concerne les » petites marchandises et les fonds et valeurs. Lors de l'établissement du service » de camionage des petites marchandises au mois d'août 1840, les prix de trans- » port ont été établis, sans indiquer quelle partie dans ce prix était destinée » à couvrir les frais de camionage.

» Par arrêté ministériel du 10 avril 1841, le tarif n° 1 a encore été dimi- » nué de 25 p. %.

» La même observation existe pour le tarif n° 4, fonds et valeurs.

» Quant au tarif n° 2, l'arrêté du 10 avril 1841, dans le but de couvrir les » frais de camionage et factage, a augmenté les prix du tarif :

» Pour la 1^{re} catégorie de 5 centimes par 100 kilog.

» Pour la 2^e id. de 10 id. id.

» Pour la 3^e id. de 15 id. id.

» En opérant sur la totalité des marchandises transportées, cette augmenta- » tion a donné du 1^{er} juin au 21 octobre :

» Pour la 1^{re} catégorie. fr. 23,588 55

» Pour la 2^e id. 25,178 30

» Pour la 3^e id. 559 17

» Total. fr. 49,326 02

» La prise à domicile a produit. 17,230 44

» Total général. fr. 66,556 43 »

Quant à la demande faite par la 2^e section de voir vendre les excédants d'emprises, la réponse du gouvernement sera consignée article : *Prix de vente des domaines*, etc.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

Rachat et transport de rentes. — Adopté par les sections et par la section centrale.

Capitaux des fonds de l'industrie. — Les 1^{re} et 2^e sections n'ont pas d'observations.

La 3^e désire que la section centrale s'assure que le gouvernement surveille attentivement la rentrée régulière de ses fonds.

La 4^e fait remarquer que le chiffre proposé est de beaucoup inférieur au montant actuellement exigible des fonds dus de ce chef à l'État.

La 5^e désire que la section centrale se fasse donner des renseignements sur les fonds de l'industrie et notamment sur la créance à charge de la maison Cockerill ; elle pense que rien n'est porté du chef de cette créance, le chiffre n'étant que de fr. 215,000, tandis que la maison Cockerill doit beaucoup.

La 6^e section n'a pas d'observation.

La section centrale voulant éclaircir, autant que possible, cette partie de nos recettes, a transmis les observations des sections à M. le ministre des finances ; celui-ci lui a répondu :

« Le gouvernement veille au recouvrement des fonds de l'industrie, l'état » détaillé de tous les articles se trouve au ministère ; les observations mises en » marge font connaître sa situation ; communication peut en être faite à la » section centrale, elle se convaincra qu'il n'y a possibilité d'obtenir pour » l'exercice prochain qu'une somme de fr. 215,000 sur fr. 2,343,439-91 » restant à recouvrer.

» Il n'est rien porté pour l'affaire Cockerill.

» La raison de commerce est en état de sursis ; la succession de M. Cockerill » n'est acceptée que sous bénéfice d'inventaire.

» Les créanciers et les héritiers bénéficiaires sont en arrangement, sous le » contrôle du gouvernement, pour réorganiser l'exploitation des établisse- » ments si considérables de Seraing et de Liège et leurs dépendances.

» Le contrôle du gouvernement est déterminé par l'intérêt direct qu'il y a » comme créancier hypothécaire et chirographaire, et l'intérêt indirect et » général de conserver en état de produit des valeurs constatées, s'élevant à » plus de dix millions. »

Les renseignements qui précèdent ont satisfait la section centrale, elle vous propose donc l'adoption du chiffre de fr. 215,000 seulement.

Capitaux des créances ordinaires et d'avances pour bâtiments d'écoles. — Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Prix de vente d'objets mobiliers ; transaction en matière domaniale ; dommages et intérêts ; successions en déshérence ; épaves. — Le chiffre figurant au budget de l'exercice courant pour une somme de fr. 800,000
deux sections ont demandé à connaître les causes de la réduction
proposée de fr. 400,000

« Le gouvernement consulté a répondu que la diminution provenait surtout
» de moins grandes réformes dans le matériel de la guerre. »

La section centrale ne croit pas pouvoir majorer le chiffre et vous propose
l'adoption de celui de fr. 400,000.

Prix de vente des domaines en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés
en numéraire ensuite de la loi du 28 décembre 1835 pour l'exécution de celle
du 27 décembre 1822 et de la loi du 30 juin 1840.

Le chiffre porté au budget pour l'exercice 1841, non compris le produit à
obtenir en vertu de la loi du 30 juin 1840, était de. . . . fr. 2,240,000

Celui proposé pour l'exercice 1842 est de 1,500,000

La 1^{re} section n'a pas d'observations.

La 2^e fait des observations sur l'exécution de la loi du 30 juin 1840, elle
désire des renseignements.

La 3^e demande les causes de la différence entre les deux exercices.

La 4^e fait remarquer que le prix des domaines vendus en vertu de la loi
du 30 juin 1840 ne doit pas être employé aux dépenses ordinaires, mais appli-
quées à la réduction de la dette flottante.

La 5^e demande à connaître le chiffre des recouvrements à opérer.

La 6^e n'a pas d'observations.

La section centrale a communiqué les observations des sections au gouver-
nement qui lui a donné la réponse suivante :

« Les sommes restant dues sur les prix de vente des biens et bois domaniaux
» aliénés en vertu de la loi du 27 décembre 1822, s'élevaient, au 1^{er} juillet
» 1841, à fr. 6,807,078 17
» parmi laquelle figure une somme de fr. 743,000, payable
» par cinquième le 1^{er} décembre des années 1841, 1842, 1843,
» 1844 et 1845.

» Les articles pour lesquels il y a instances engagées ou né-
» cessité de surseoir, montent à. 5,312,789 92
» Il restait à recouvrer fr. 1,494,288 25

» A part les termes de paiement échelonnés en 1843, 1844 et 1845, ainsi
» qu'il a été dit plus haut, à raison de la somme de fr. 743,000, ainsi que
» quelques autres articles pour lesquels il pourra être nécessaire d'accorder
» des attermoiemens, l'on estime que le recouvrement s'effectuera pendant
» l'année.

Voilà pour les domaines.

Vient ensuite une 2^e note dont copie suit :

« L'exécution de la loi du 30 juin 1840 se poursuit activement.

» Les ventes, faites jusqu'à ce jour, s'élèvent, en total, à . . . fr. 282,733

» Savoir :

» Prix de maisons et terrains compris au tableau annexé à l'art. 1^{er} de ladite loi 81,430

» Prix de terrains vagues et sans emploi, aux abords des nouvelles routes, etc. 22,658

» Prix de biens dont la vente était autorisée par la loi du 27 mai 1837 178,645

» Total fr. 282,733

» Diverses ventes sont annoncées ou autorisées ;

» La remise au domaine, des excédants d'emprises du chemin de fer, se fait successivement pour les diverses lignes en exploitation.

» Des ordres sont donnés pour assurer l'exécution de l'art. 23 de la loi du 17 avril 1835, qui laisse aux anciens propriétaires desdits excédants la faculté de les reprendre, en exprimant cette volonté, dans le délai de 3 mois, à partir de l'avis qui est donné, que ces terrains ne sont pas utilisés. »

La section centrale, en présence de ces documents, croit devoir vous proposer l'adoption du chiffre de fr. 1,5000,000 00

Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations; vente d'herbes; extraction de terre et de sable. — La 1^{re}, 2^e, 4^e, 5^e et 6^e sections n'ont pas d'observations.

La 3^e a désiré connaître pour quel motif il y avait différence entre les évaluations et les recettes effectives. Cette observation a été communiquée à M. le ministre des finances par la section centrale; celle-ci a reçu la note dont voici copie :

« Pour 1842, on a porté fr. 550,000

» C'est le même chiffre que pour 1841.

» Les produits effectifs de 1841 excéderont ceux de 1840, puisque les six premiers mois de 1841, sont de fr. 210,361

» Tandis que ceux des six derniers mois de 1840, ne sont que de . 167,738

» Différence pour six mois'. 42,623

» Et pour l'année 85,246

» C'est le résultat des ventes des coupes à des prix supérieurs en 1841.

» Pour 1842, les ventes se font en ce moment.

» Le compte des ventes faites constate une nouvelle augmentation de prix, et de plus, l'adjudication des coupes ordinaires de 1840 et 1841, qui étaient restées invendues à défaut d'amateurs, ou à défaut d'offres en rapport avec les estimations préalables aux ventes.

» Les produits des bois se manipulent comme font les propriétaires particuliers. »

» Lorsque des circonstances déprécient les valeurs, on attend une feuille, deux feuilles. Les circonstances changent; les valeurs s'améliorent et l'on vend. » On retrouve, par la plus-valeur que les feuilles donnent aux coupes, l'intérêt de l'attente.

» C'est de l'administration pure. On ne sacrifie pas les revenus à l'intérêt d'un chiffre du budget. »

Fermages de biens fonds et bâtiments, de chasses et de pêches; arrérages de rente; revenus des domaines du département de la guerre. — Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Intérêts des créances du fonds de l'industrie, de créances ordinaires et d'avances faites pour bâtiments d'écoles. — Adopté.

Restitutions et dommages-intérêts en matière foncière. — Adopté.

Restitutions volontaires. — Adopté.

TRÉSOR PUBLIC.

Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets). — Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse. — Toutes les sections et la section centrale adoptent le chiffre sous les réserves exprimées chaque année. La section centrale espère que bientôt, il sera possible de régler définitivement le solde de l'ancien caissier général.

Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et des consignations. — La 2^e section ayant demandé des renseignements sur le mode d'emploi de ces produits, et la 3^e les bases des évaluations et pourquoi il y avait augmentation pour l'exercice prochain, la section centrale, tout en vous proposant l'adoption du chiffre de fr. 700,000, vous donne ici copie des documents qu'elle a demandés et obtenus pour répondre aux réclamations des 2^e et 3^e sections.

« Lorsqu'il résulte de l'état de situation, fourni périodiquement par le bureau » chargé de recueillir les quittances des versements faits par les comptables » soumis à un cautionnement, que cette situation a éprouvé un accroissement » d'une somme de quelque importance, le ministre donne l'ordre à un agent de » change d'acheter, pour compte du fonds en question, la partie nécessaire en » obligations belges, pour parfaire à peu près le montant de cette somme.

» Cette opération se fait à la bourse du jour où l'ordre est donné, l'agent de » change produit son bordereau d'achat, et le ministre, après examen, en » autorise le paiement.

» Aux époques d'échéances des intérêts, les coupons sont détachés des obligations et leur montant est porté en recette.

» Ce qui se fait pour le fonds du cautionnement se fait également pour le
» fonds de consignations. »

« L'évaluation se fait sur le montant des sommes déposées dans les caisses
» de l'État, à l'époque de la formation du budget, ainsi que des sommes qu'on
» présume devoir encore être versées pendant l'année 1842.

» L'augmentation résulte :

» 1^o D'un plus grand nombre de comptables dont on exige maintenant des
» cautionnements comme garantie de leur gestion; tels sont les préposés aux
» recettes, les facteurs et autres agents de l'administration du chemin de fer;

» 2^o De la retenue qui se fait, tous les semestres, sur le montant de la rente
» à payer à la Néerlande pour les fonds spéciaux à rembourser par ce gouver-
» nement. »

Abonnements au Moniteur et au Bulletin officiel. — La 4^e section ayant
demandé la séparation des produits des abonnements au *Moniteur* de ceux du
Bulletin officiel, la section centrale en a référé au gouvernement, qui a
répondu :

« Les chiffres peuvent être divisés comme suit :

» Abonnements au <i>Moniteur</i>	fr. 13,000
» Id. au <i>Bulletin officiel</i>	38,000
Total.	fr. 51,000 »

La section centrale adopte les chiffres et vous en propose l'adoption par
division.

Produits de l'école vétérinaire. — La 3^e section appelle l'attention du gou-
vernement sur l'utilité et la nécessité d'une loi pour l'art vétérinaire. Elle adopte
le chiffre.

Les autres sections ne font pas d'observations.

La section centrale, en vous proposant l'adoption du chiffre, se joint à la
3^e section pour appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une loi
pour l'art vétérinaire.

Produits du droit de pilotage. — Adopté par toutes les sections et par la
section centrale.

REMBOURSEMENTS.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions. —
Adopté.

Frais de perception des centimes provinciaux et communaux. — Adopté.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

Recouvrements des reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. — Adoptés.

Avances faites par le ministère des finances.

Id. par le ministère de la justice.

Id. par le ministère de l'intérieur.

Les divers chiffres proposés de ces trois chefs réunis à celui admis précédemment, s'élèvent à fr. 379,000

La 3^e section ayant demandé des explications, la section centrale a entendu M. le ministre des finances qui lui a fait remettre la note dont voici copie :

« Y compris une somme de fr. 50,000 portée pour soldes de comptes, le
» chapitre indique une somme de fr. 379,500
» Le même chapitre dans la loi de 1841 indique une somme de. 375,000

» Majoration de fr. 4,500

» Elle s'explique :

» 1^o Par celle de fr. 10,000 sur les soldes de comptes, qui résultent des
» reliquats actifs que constate la cour des comptes à charge des comptables
» extraordinaires, spécialement chargés de certaines dépenses ou de certaines
» recettes;

» Les premières comme non susceptibles de régularisations préliminaires
» aux paiements,

» Et pour les secondes de la manière de les faire; telles que celles qui résultent des brevets d'inventions, des brevets d'artistes vétérinaires, des rétributions pour admission au jury d'examen des élèves d'universités, etc.

» 2^o De celle de fr. 3,000 pour frais de poursuites et d'instances, et frais de justice en matière forestière, qui résultent d'un plus grand nombre de procès jugés en faveur de l'État.

» 3^o De celle de fr. 5,000 pour frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, résultant des mesures prescrites et suivies pour le recouvrement de ces frais.

» Les diminutions répondent :

» 1^o Pour fr. 500 à 2 % sur les paiements faits pour comptes des saisies réelles, ce qui résulte de l'épuisement de cette partie.

» 2^o Pour fr. 7,000 sur les 5 % des recettes faites pour compte de tiers, qui répond à la diminution de fr. 290,000 que le chapitre du fonds des tiers présente comparativement au chiffre qui figurait au budget de 1841.

» 3^o Pour fr. 6,000 de frais d'entretien, de transport de mendiants, d'entretien de mineurs, d'enfants trouvés, etc., dont le nombre a considérablement diminué. »

Recouvrement d'avances faites par le ministre de la justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières. — Le chiffre porté en recettes pour fr. 1,030,000 est reproduit en dépenses, budget de la justice. Il est adopté par les sections et par la section centrale.

Recouvrement d'une partie des avances faites par le département de la guerre aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien. — Adopté.

Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le département de la guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie. — Adopté.

Recouvrement d'une partie des avances faites par le trésor, pour l'habillement des équipages de la marine. — Adopté.

Recettes accidentelles. — Adopté.

Deux sections ayant désiré connaître la nature des recettes comprises sous cette dénomination, le département des finances a fait remettre à la section centrale la note dont copie :

« Les recettes accidentelles comprennent :

» 1^o Toutes sommes versées dans les caisses de l'État à titre de remboursement ou restitution, et dont les quittances de versement ont été transmises directement à l'administration du trésor public, telles que :

» *a.* Reliquats dus par suite de la reddition ou vérification des comptes, des ministres, fonctionnaires civils, officiers de l'armée et généralement de toutes personnes auxquelles des fonds de l'État ont été confiés.

» *b.* Traitements, pensions, indemnités, salaires, frais de route et de séjour, fourrages, vivres de campagne et généralement toutes sommes perçues indûment ou en trop à charge du budget de l'État ; ainsi que le montant de dommages occasionnés par la perte ou la dégradation d'objets appartenant à l'État.

» *c.* Le montant des coupons d'intérêt non acquittés cinq ans après l'échéance et dont la prescription est acquise à l'État, ainsi que de la commission allouée pour opérer le paiement de ces coupons aux maisons de banque chargées de paiement d'intérêts.

» 2^o Tous produits non spécifiés au budget des voies et moyens dont les quittances de versement chez les agents du caissier général sont également transmises à l'administration du trésor public.

» 3^o Toutes sommes provenant des revenus spécifiés au budget des voies et moyens, mais dont la perception n'a été faite ou renseignée que postérieurement à la clôture du budget auquel elles appartiennent. »

Pensions à payer par les élèves de l'école militaire. — Adopté.

Versements des sommes allouées aux budgets des communes et des provinces pour le transport des dépêches. — Adopté.

Banque de Belgique ; intérêts exigibles en 1842. — Adopté.

Omission de certaines recettes non portées au budget d'après les observations faites par deux sections qui désignent les recettes ci-après :

1^o Les produits de la vente des chroniques publiées aux frais du gouvernement.

2^o Les expéditions délivrées à des particuliers aux archives de l'État.

3^o Les recettes des locaux destinés à l'exploitation du service des vivres au camp de Beverloo et des ustensiles et bois appartenant à l'État.

4^o Les produits des armes de rebuts.

5^o Les produits de la fonderie des canons de Liège.

6^o Les produits des haras, qui ne figurent pas cette année au budget.

La section centrale, sans vouloir proposer de changement pour l'exercice prochain, a cru nécessaire d'appeler l'attention du gouvernement sur les réclamations faites par les sections. Le point qui lui a paru le plus important est celui des recettes de la fonderie des canons de Liège; la majorité a pensé que les recettes devaient figurer au budget des voies et moyens de la même manière que figurent d'autres recettes analogues. (Chapitre *recouvrements*.)

RECETTES POUR ORDRE.

Les chiffres réunis des diverses recettes comprises sous cet intitulé, s'élèvent à fr. 14,482,225 00

Toutes les sections et la section centrale vous proposent l'adoption pure et simple de cette partie du budget.

EXAMEN DU PROJET DE LOI.

ARTICLE PREMIER.

Le premier paragraphe de cet article n'a donné lieu à aucune observation de la part des sections.

Le renouvellement de la disposition de la loi du 29 décembre 1835, art. 15, est nécessaire pour autoriser le versement au trésor des sommes allouées aux budgets des provinces pour le transport des dépêches par le service de la poste rurale.

Cet article est donc adopté.

ART. 2.

Cet article, en conséquence des votes émis sur le tableau, est adopté par cinq voix contre deux.

Les deux membres de la minorité se fondent sur ce que les nombreuses ma-

porations de chiffres portées au budget ne leur paraissent pas suffisamment justifiées par les explications du ministère et qu'il en est même dont ils pensent que la réalisation est impossible.

ART. 3.

La situation du trésor exige l'adoption de cet article tel qu'il est proposé.

La 4^e section ayant demandé : 1^o que la section centrale se fit désigner les dépenses votées sur lesquelles le gouvernement espère obtenir une économie de six millions sur les exercices de 1839, 1840 et 1841, attendu, quant au budget de la guerre, que les dépenses de 1840 et 1841 ont été votées lorsque les besoins devaient être exactement connus, et d'autre part les branches de produit qui procureraient les excédants de ressources sur ces mêmes exercices;

2^o Si le gouvernement n'a pas encore des crédits supplémentaires à demander sur les exercices antérieurs à 1842 ;

3^o Enfin, par quels moyens le gouvernement fera face aux mesures qu'il annonce et qui nécessiteront de nouvelles dépenses ,

M le ministre des finances a répondu :

« L'état joint à la situation du trésor au 1^{er} septembre dernier, pages 34 à 39, fait déjà connaître à peu près les sommes qui resteront disponibles sur l'exercice 1839, dont la clôture est très-prochaine (31 décembre 1841). Une somme de fr. 6,075,604-52 restant encore disponible sur les crédits alloués par les chambres, à l'époque précitée du 1^{er} septembre, on peut hardiment présumer qu'une somme de fr. 3,000,000 restera à annuler lors de la clôture de cet exercice.

» Déjà, nous avons connaissance qu'on ne disposera plus sur les crédits accordés aux départements et pour les services suivants, savoir :

» *Département de la guerre :*

» *Département de la marine :*

» *Le Sénat :*

» *La Chambre des Représentants :*

» Le département de la guerre laisse une économie de fr. 1,913,670-41 ; de la marine de fr. 123,295-21 ; le Sénat de fr. 5,350 et la Chambre des Représentants de 55,757-68 ; ensemble fr. 2,098,073-30.

» Quant aux exercices 1840 et 1841, il est bien difficile de déterminer dès à présent le montant des sommes qu'on présume pouvoir annuler à la clôture de ces exercices ; mais, ayant égard à ce qui a eu lieu jusqu'à ce jour pour tous les exercices précédents sans distinction, qui ont permis d'annuler, sur les exercices de 1831 à 1838 inclus, une somme de fr. 60,236,730-13 (voir page VII du discours du ministre des finances en présentant les budgets pour l'exercice 1842). On peut sans exagération espérer, sur chacun des exercices 1840 et 1841, qui sont en cours d'exécution, une économie de fr. 1,500,000, ce qui, avec les fr. 3,000,000 sur celui de 1839, forme les fr. 6,000,000. — Cette évaluation est faite au minimum.

» Pour ce qui concerne les crédits supplémentaires que le gouvernement
 » pourrait encore être dans le cas de demander sur les exercices antérieurs à
 » 1842, on observe que, pour ce qui concerne les exercices 1830 à 1837, une
 » demande de crédit a été déposée par le ministre (M. Mercier), en séance du
 » 8 décembre 1840. Cette demande comprend une somme de fr. 4.290,045-64 ;
 » un autre crédit de fr. 681,127-08 doit être demandé pour pourvoir au
 » paiement des créances restant à payer sur l'exercice clos de 1838.

» Ces deux sommes sont comprises dans la situation du trésor au 1^{er} sep-
 » tembre 1842, déposée par le ministre.

» Pour les exercices en cours d'exécution de 1839, 1840 et 1841, ce n'est
 » que dans le courant de l'année 1842 qu'on pourra connaître les crédits qui
 » seraient encore jugés nécessaires ; mais dans tous les cas, si l'on en fait la
 » demande à la législation, on devra indiquer en même temps les voies et
 » moyens destinées à y faire face. »

L'article, tel qu'il est proposé, a été adopté ensuite à l'unanimité. Toutefois,
 un membre a adopté, tout en émettant l'avis que le déficit sera beaucoup plus
 considérable que M. le ministre des finances ne l'annonce ; un second, en décla-
 rant que le chiffre de fr. 22,500,000 reste en-dessous des besoins du trésor de
 plus de huit millions.

Les autres membres de la section ont cru, au contraire, que les découverts,
 constatés aussi exactement qu'il est possible de le faire, quant à présent, n'exi-
 geaient rien de plus que la somme proposée par le gouvernement.

ART. 4.

La 3^e section propose d'ajourner cette disposition, en ce sens qu'il est inutile
 de s'en occuper pendant que les Chambres sont assemblées, puisqu'elles peu-
 vent porter telles lois que les circonstances rendront nécessaires ou utiles, et
 que le gouvernement pourra ultérieurement proposer les dispositions dont il
 croirait avoir besoin pour régler l'objet dans l'intervalle des sessions.

La 4^e est d'avis d'adopter, mais sous la réserve que le changement ne pourra
 avoir lieu que dans l'intervalle d'une session à l'autre et sous condition qu'il
 fera l'objet d'une proposition de loi dans la session suivante.

La 5^e ne trouve pas cet article justifié, elle ne peut donc en comprendre
 toute la portée, elle charge son rapporteur d'appeler l'attention de la section
 centrale sur ce point et désire que l'on revoie attentivement ce qui a été fait
 pour la Sambre canalisée, si toutefois l'on croit opportun de s'occuper des
 changements proposés lors de la discussion de la loi des voies et moyens.

La section centrale, ne pouvant, quant à présent, donner à la Chambre tous
 les renseignements nécessaires pour discuter cet article sous le rapport com-
 mercial et financier, et désirant d'ailleurs hâter le vote du budget des voies et
 moyens, a été unanimement d'avis de proposer la distraction de cet article du
 projet de loi des voies et moyens, pour en faire l'objet d'une loi séparément.

RÉSUMÉ.

La majorité de la section centrale propose donc l'adoption du budget des voies et moyens, tel qu'il est présenté par le gouvernement, sauf les changements que vous trouverez au tableau ci-annexé et le renvoi à une loi spéciale de la disposition reprise, art. 4 du projet du gouvernement.

Bruxelles, le novembre 1841.

Le rapporteur,
G. DEMONCEAU.

Le président,
FALLON (ISIDORE).



PROJET DE LOI.

Projet du gouvernement.

Projet de la section centrale.

LÉOPOLD, Roi des Belges ,

A tous présents et à venir salut.

Sur la proposition de notre ministre des finances et de l'avis de notre conseil des ministres ,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par notre ministre des finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1841, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés, pendant l'année 1842, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

La disposition de l'art. 15 de la loi du 29 décembre 1835, n° 859, est renouvelée pour l'exercice 1842, à l'égard des provinces qui n'ont pas contracté d'abonnement pour le service administratif de la poste rurale.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État pour l'exercice 1842, est évalué à la somme de cent cinq millions huit cent cinquante mille six cent douze francs (105,850,612 francs) et les recettes pour ordre à celle de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-deux mille deux cent et vingt-cinq francs (14,482,225 francs), le tout conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE PREMIER.

Comme au projet du gouvernement.

ART. 2.

Comme au projet du gouvernement.

*Projet du gouvernement.**Projet de la section centrale.*

ART. 3.

Pour faciliter le service du trésor pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de *vingt-deux millions cinq cent mille francs* (22,500,000 francs), sauf à restreindre cette circulation en raison du montant de la somme principale à rembourser par la Banque de Belgique, à compte du prêt qui lui a été fait en vertu de la loi du 1^{er} janvier 1839.

ART. 4.

Le gouvernement est autorisé à réduire les péages des canaux et rivières perçus au profit de l'État :

1^o Sur les productions du sol ou de l'industrie du pays qui sont exportées ;

2^o Sur les matières premières exotiques servant à l'industrie nationale.

Les pouvoirs qui résultent de la disposition précédente, cesseront au 31 décembre 1842, s'ils ne sont renouvelés avant cette époque, et, en cas de non renouvellement, les anciens tarifs reprendront leur cours de plein droit à la même époque, quand même aucun terme n'aurait été indiqué dans les mesures prises par le gouvernement.

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1842.

Donné à

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

SMITS.

ART. 3.

Comme au projet du gouvernement.

ART. 4.

Renvoi à une loi spéciale.

ART. 5.

Comme au projet du gouvernement.

Mandons et ordonnons etc,

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1842.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.
IMPOTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CA- DASTRÉ, DOU- ANES ET ACCI- SES, ETC.	<i>Foncier</i>	Principal..... 14,985,080 5 centimes addit ^{ls} . ordinaires, dont deux pour non-valeurs..... 749,254 10 centimes additionnels extraordinaires... 1,498,508 3 centimes id. supplémentaires sur le tout..... 516,985	17,749,827
	<i>Personnel</i>	Principal..... 7,727,272 10 centimes additionnels extraordinaires... 772,728	8,500,000
	<i>Patentes</i>	Principal..... 2,636,363 10 centimes additionnels extraordinaires... 263,637	2,900,000
	<i>Redevances sur les mines.</i>	Principal..... 187,000 10 centimes ordinaires pour non-valeurs... 18,700 5 centimes sur les deux sommes précé- dentes pour frais de perception..... 10,285	215,985
	<i>Douanes</i>	Droits d'entrée (16 centimes additionnels) 9,500,000 Droits de sortie (Id.) 550,000 Droits de transit (Id.) 150,000 Droits de tonnage (Id.) 360,000 Timbres..... 38,000	10,598,000
	Droits de consommation sur les boissons distillées.....	•	1,000,000
	<i>Accises</i>	Sel (26 centimes additionnels)... 3,900,000 Vins étrangers (Id.)... 2,300,000 Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels)... 250,000 — indigènes (10 centimes additionnels) 3,784,000 Bières et vinaigres (26 centimes additionnels) 6,840,000 Sucres (Id.) 912,000 Timbres { sur les quittances..... 1,400,000 sur les permis de circulation... 17,300	19,403,300
	<i>Garantie</i>	Droits de marque des matières d'or et d'ar- gent..... •	170,000
	<i>Recettes diverses.</i>	Droits d'entrepôts, y compris ceux de l'en- trepôt d'Anvers..... 150,000 Recettes extraordinaires et accidentelles... 10,000	160,000
	<i>Droits addition- nels et amendes y relatives.</i>	Enregistrement (26 p. % additionnels)... 11,500,000 Grefte (26 p. % additionnels)..... 300,000 Hypothèques (26 p. % additionnels)..... 1,300,000 Successions (26 p. % additionnels)..... 5,770,000 Timbre (sans additionnels), y compris passe- ports et ports-d'armes..... 2,900,000 Amendes..... 200,000	21,970,000
	<i>Recettes diverses.</i>	Indemnité payée par les miliciens pour rem- placement et pour décharge de responsa- bilité de remplacement..... 103,000 Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc..... 150,000	253,000
	<i>Produits des examens.</i>	47,000	
	Id. des brevets d'invention.....	35,000	
	Id. des diplômes des artistes vétérinaires.....	2,000	
TRÉSOR PUBLIC.			
A reporter.....			83,004,112

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.
	Report.....		83,004,112
	PÉAGES.		
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	Domaines.....	Produits des canaux et rivières appartenants au domaine, droits d'écluse, ponts, navi- gation..... 800,000 Produits de la Sambre canalisée..... 500,000 Produits du canal de Charleroy..... 1,200,000 Produits des droits de bacs et passages d'eau..... 110,000 Produits des barrières sur les routes de 1 ^{re} et de 2 ^e classe..... 2,300,000	4,910,000
TRAVAUX PU- BLICS.	Postes.....	Taxe des lettres et affranchissements..... 2,875,000 Port des journaux et imprimés..... 100,000 Droits de 5 p. % sur les articles d'argent... 40,000 Remboursements d'offices étrangers..... 35,000 Service rural..... 180,000	3,230,000
	CAPITAUX ET REVENUS.		
TRAVAUX PU- BLICS.	Chemin de fer.....	7,700,000	
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	Rachat et transfert de rentes..... 50,000 Capitaux du fonds de l'industrie..... 215,000 Capitaux de créances ordinaires et d'avances pour bâtiments d'é- coles..... 22,000 Prix de vente d'objets mobiliers; transactions en matière doma- niale; dommages et intérêts; successions en déshérence; épaves. Prix de vente de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire en suite de la loi du 28 décembre 1835 pour l'exécution de celle du 27 décembre 1822 et de la loi du 30 juin 1840..... 1,500,000 Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations; vente d'herbes; extraction de terre et de sable..... 550,000 Fermages de biens-fonds et bâtiments, de chasses et de pêches; arrérages de rentes; revenus des domaines du département de la guerre..... 320,000 Intérêts des créances du fonds de l'industrie, de créances ordinaires et d'avances faites pour bâtiments d'écoles..... 60,000 Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière..... 2,500 Restitutions volontaires..... 500	3,120,000	12,448,000
TRÉSOR PUBLIC.	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets)..... 30,000 Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier-général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse..... 537,000 Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations..... 700,000 Abonnements au <i>Moniteur</i> 13,000 Id. au <i>Journal officiel</i> 38,000 Produits de l'école vétérinaire et d'agriculture..... 60,000 Produits du droit de pilotage..... 250,000	1,628,000	
	REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contribu- tions, etc..... 1,000 Frais de perception des centimes provinciaux et communaux..... 73,000	74,000	
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	Recouvrements des reliquats de comptes arrêtés par la Cour des Comptes..... 50,000 2% sur les paiements faits pour le compte de saisies réelles..... 500 Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière..... 15,000 Recouvrements sur les communes, les hos- pices et les acquéreurs des bois doma- niaux pour frais de régie de leurs bois... 140,000 Frais de perceptions faites pour le compte de tiers..... 23,000	228,500	302,500
	A reporter.....		103,894,612

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	Report.....		103,894,612
	<i>Avances faites par le ministère de la justice.</i>	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc..... Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, d'enfants trouvés, etc.....	140,000 10,000
	<i>Avances faites par le ministère de l'intérieur.</i>	Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique.....	1,000
TRÉSOR PUBLIC.	Recouvrement d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières.....	1,030,000	1,956,000
	Recouvrement d'une partie des avances faites par le département de la guerre aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien.....	300,000	
	Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le département de la guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie.....	15,000	
	Recouvrement d'une partie des avances faites par le Trésor pour l'habillement des équipages de la marine.....	25,000	
	Recettes accidentelles.....	150,000	
	Pensions à payer par les élèves de l'école militaire.....	25,000	
	Versement des sommes allouées aux budgets des communes et des provinces pour le transport des dépêches.....	60,000	
	Banque de Belgique. — Intérêts exigibles en 1842.....	200,000	
TOTAL..... fr.			105,850,612

RECETTES POUR ORDRE.

ADMINISTRATIONS.	N ^o DES ARTICLES.	NATURE DES RECETTES.	NOTES PARTICULIÈRES.	TOTAL.
TRÉSOR PUBLIC.	1	Remboursement partiel du prêt fait à la banque de Belgique, en vertu de la loi du 1 ^{er} janvier 1839 (<i>Bulletin officiel</i> , n ^o 1).....	1,000,000	1,844,725
	2	Cautionnements versés antérieurement à la révolution et dont les fonds sont encore en Hollande.....	(<i>Mémoire.</i>)	
	3	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de Belgique par les comptables de l'État, les receveurs communaux et des bureaux de bienfaisance, etc., pour garantie de leur gestion.....	150,000	
	4	Cautionnements fournis pour garantie du paiement des droits de douane, d'accises, etc.....	200,000	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES.	5	Réimpositions sur la contribution foncière.....	725	1,844,725
	6	Produit des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions.....	120,000	
	7	Expertise de la contribution personnelle.....	30,000	
	8	Produit d'ouverture des entrepôts.....	14,000	
ENREGISTREMENT DOMAI- NES ET FORÊTS.	9	Amendes diverses et autres recettes opérées par l'administration de l'enregistrement et des domaines (sous la réduction de 5 p. $\frac{1}{2}$ de frais de régie).....	260,000	10,635,500
	10	Amendes de consignations et autres recettes opérées par la même administration (non assujetties à des frais de régie).....	70,000	
FONDS DES TIERS.				
ADMINISTRAT ^{ns} GÉNÉRALES.	1	Recettes en faveur des provinces.....	7,400,000	10,635,500
	2	Recettes en faveur des communes.....	1,950,000	
	3	Taxe provinciale sur les chiens.....	200,000	
	4	Id. sur le bétail.....	125,000	
	5	4 et 5 p. $\frac{1}{2}$ au profit des villes de Liège et Verviers pour pillages.....	18,500	
	6	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.....	177,000	
	7	Commission des secours.....	80,000	
	8	Masse d'habillement et d'équipement de la douane.....	112,000	
	9	Retenue pour la caisse de retraite, y compris les parts dans les amendes et confiscations et les contributions volontaires pour admission de services étrangers (<i>voir état n^o 5, pièces à l'appui du budget de la dette publique</i>).....	472,000	
CONSIGNATIONS.				
ENREGISTREMENT, DOMAI- NES ET FORÊTS.	1	Consignations diverses (loi du 28 nivôse an XIII).....	1,500,000	1,502,000
	2	Consignations à titre de dépôt.....	2,000	
FONDS SPÉCIAUX.				
	Uniq.	Vente de biens domaniaux (loi du 30 juin 1841).....	500,000	500,000
Total des recettes pour ordre.....				14,482,225

Par le roi :
Le ministre des finances, SMITS.

Vu et approuvé pour être annexé à notre arrêté du 28 octobre 1841.
LÉOPOLD.